



Séance ordinaire du conseil municipal

15 septembre 2025 à 19 h 31

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale
Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration, finances et technologie de l'information
 - 2.1 Appui à la candidature de la Ville de Mirabel pour l'organisation des Jeux du Canada Hiver 2031
 - 2.2 RETIRÉ
- 3 Juridique et gestion contractuelle
 - 3.1 Adjudication - Acquisition d'une niveleuse
 - 3.2 Adjudication - Forages exploratoires et essais de pompage pour recherche en eau potable
 - 3.3 Adjudication - Pavage du chemin des Perles et du chemin des Agates
 - 3.4 Droit de préemption - Terrain du camp Scout Tamaracouta - Lot 5 295 652
 - 3.5 Nomination - Fonctionnaires désignés - Application règlementaire
 - 3.6 Mandat à PFD avocats - Contestation judiciaire de la résolution - 347, avenue de l'Église
 - 3.7 Amendement de la résolution 2025-08-372 - Expropriation au Domaine Saint-Sauveur
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 RETIRÉ

- 4.2 Nomination - Superviseur au Service des travaux publics
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - 6.2 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale pour la RAEU (1 an)
 - 6.3 Autorisation de signature - Renouvellement de l'entente intermunicipale - Gestion de l'écocentre
 - 6.4 Adoption - Programmation de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - 8.1 Renouvellement - Membres du comité consultatif d'urbanisme
 - 8.2 RETIRÉ
 - 8.3 Prolongation du terme de l'entente sur les travaux municipaux - rue de Belle-Plagne (Invesco)
 - 8.4 Autorisation de signature - Entente de travaux municipaux - chemin de Voie-Lactée - 9515-3243 Québec inc.
 - 8.5 Prolongation de délai pour le PIIA - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée
 - 8.6 RETIRÉ
 - 8.7 Demande d'exemption à fournir 2 cases de stationnement - 112, rue Principale
 - Demandes relatives aux dérogations mineures**
 - 8.8 Demande de dérogation mineure - 167, rue Principale - Autoriser un gazébo d'une superficie de 23,78 m²
 - 8.9 Demande de dérogation mineure - 201, chemin de l'Horizon - Régulariser une véranda dérogeant à plusieurs normes
 - 8.10 Demande de dérogation mineure - 56, avenue Alary - Permettre la construction d'une galerie dérogoire et régulariser l'implantation d'un cabanon isolé
 - Demandes relatives à l'affichage**
 - 8.11 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine - 4 a, avenue Filion - La Petite Boîte à Lunch
 - 8.12 Demande relative à l'affichage - Nouvelles enseignes suspendue et collective - 27, avenue de la Gare - Le Loft à Ongles
 - 8.13 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure collective - 230, rue Principale, local 001 - Annie Rousseau notaire
 - 8.14 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne collective - 191, rue Principale - Pasta Go 1,2,3
 - 8.15 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne sur structure collective - 68, avenue de la Gare, local 206 - Clareo réseau dentaire
 - 8.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une structure d'enseignes collective - 22A, avenue Lafleur Nord
 - 8.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine - 193, avenue de la Gare - Le Refuge Country House
 - 8.18 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 105 J, avenue Guindon - Boutique Kiilow
 - 8.19 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection - 157, rue Principale, local 102 - Pilab
 - Demandes relatives à l'architecture**
 - 8.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 112, rue Principale
 - 8.21 Demande relative à une nouvelle construction unifamiliale juxtaposée dans un projet intégré - Lots 6 618 260 et 6 618 261, allée de la Descente

- 8.22** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Lot 6 625 101, chemin des Skieurs
- 8.23** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 73, avenue de l'Église
- 8.24** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 408, chemin des Coteaux
- 8.25** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 008, rue du Mont-Blanc
- 8.26** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 509 731, rue Principale - Manoir de la Vallée
- 8.27** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 98, avenue de l'Église - Centre Dentaire Josée Lafontaine
- 8.28** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 148, chemin du Lac
- 8.29** Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 29, avenue Saint-Denis
- Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**
- 8.30** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 5 165 533, chemin des Feuillus
- 8.31** Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 3 432 128, chemin Doris
- 9** Loisirs, culture et vie communautaire
 - 9.1** Modification à l'entente avec le Club de l'âge d'or de Saint-Sauveur - Toison d'Or
 - 9.2** Demande de location de salle - Association des propriétaires du Domaine La Calaca (APDC)
 - 9.3** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
- 10** Avis de motion et projet de règlement
 - 10.1** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 474-02-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025
 - 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé et réfection des rues de gravier 2026
- 11** Règlement
 - 11.1** Adoption - Règlement 221-08-2025-01 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)
 - 11.2** Adoption - Règlement 592-2024 relatif aux normes de construction des infrastructures
 - 11.3** Modification au règlement 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie
 - 11.4** Demande de modification au plan d'urbanisme afin de retirer l'affectation RI dans le nord de la Ville
- 12** Dépôt de documents et de correspondances
 - 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 août 2025 - Service des incendies
 - 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 août 2025 - Service de l'urbanisme
 - 12.3** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4** Dépôt - Liste des engagements approuvés - 18 août au 11 septembre 2025
 - 12.5** Dépôt - Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
 - 12.6** Dépôt du DPCIM - Rapport sur Saint-Sauveur - Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés
 - 12.7** Dépôt - Pétition - Sens unique, Rue Donat

12.8 Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates

13 Période de questions

14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine prend la parole.

2025-09-396

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 septembre 2025 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.2 - Adaptation au règlement 596-2025 - Terme de l'emprunt
- 4.1 - Autorisation - Fin d'emploi d'une personne salariée
- 8.2 - Résolution cadre - Autorisation de projets en immobilier en vertu des nouveaux pouvoirs en habitation accordés aux municipalités
- 8.6 - Autorisation - Porte dans un mur formant une partie d'une enceinte de piscine

1.4 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-09-397

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 août 2025 et de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025.

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-09-398

2.1 APPUI À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE MIRABEL POUR L'ORGANISATION DES JEUX DU CANADA HIVER 2031

ATTENDU QUE la Ville de Mirabel, en collaboration étroite avec les sept MRC de la région des Laurentides, a officiellement annoncé, le 19 août 2025, sa candidature pour l'organisation des Jeux du Canada Hiver 2031 ;

ATTENDU QUE ce projet ambitieux est porté conjointement par le Conseil des préfets de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, et vise à faire de cet événement sportif de grande envergure une réussite mémorable pour Mirabel et l'ensemble des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'obtention de ces Jeux représenterait une occasion exceptionnelle pour les communautés laurentiennes de participer à un événement d'envergure nationale, tout en générant un legs durable en matière d'infrastructures, de tourisme et de développement régional ;

ATTENDU QUE cette candidature honore également la vision de l'ancien maire de Mirabel, monsieur Patrick Charbonneau, et s'inscrit dans une volonté de rayonnement national pour la Ville de Mirabel et pour toute la région des Laurentides ;

ATTENDU la nomination, en date du 15 août, de messieurs Jocelyn Thibault et François Cantin à titre de co-présidents du comité de candidature, deux personnalités d'envergure ayant œuvré à l'organisation de grands événements sportifs et reconnus pour leur engagement envers le développement du sport et des communautés ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnaît l'importance de soutenir des initiatives régionales porteuses pour le dynamisme économique, social et culturel des Laurentides ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exprime son appui officiel à la candidature de la Ville de Mirabel pour l'organisation des Jeux du Canada Hiver 2031;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Mirabel, au Conseil des préfets des Laurentides, ainsi qu'à toute autre instance concernée par le processus de candidature.

2.2 RETIRÉ

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2025-09-399

3.1 ADJUDICATION - ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 11 août 2025 pour l'acquisition d'une niveleuse (2025-TP-35);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 1 soumission présentée par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Brandt Tractor Ltd.	597 607,86 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE la soumission prévoit également une option d'équipements ainsi qu'une option de garantie prolongée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 597 607,86 \$ incluant les taxes, présentée par Brandt Tractor Ltd., 4500, autoroute Chomedey Ouest, Laval, H7R 6E9, pour l'acquisition d'une niveleuse (2025-TP-35);

QUE l'option d'équipements soit retenue, pour la somme de 49 220,92 \$ incluant les taxes, qui sera rajoutée au montant total de la soumission;

QUE l'option de garantie prolongée soit retenue, pour la somme de 9094,52 \$ incluant les taxes, qui sera rajoutée au montant total de la soumission;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au règlement d'emprunt 486-2024.

2025-09-400

3.2 ADJUDICATION - FORAGES EXPLORATOIRES ET ESSAIS DE POMPAGE POUR RECHERCHE EN EAU POTABLE

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 septembre 2025 pour les forages exploratoires et essais de pompage pour recherche en eau potable (2025-GE-31);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe Puitbec inc.	245 971,77 \$
Puits Bernier	272 921,91 \$
Henri Cousineau et fils	338 975,00 \$
Forage Technique-Eau	399 434,65 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 10 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 245 971,77 \$ incluant les taxes, présentée par Groupe Puitbec inc., 399, rue Sainte-Hélène, Saint-Samuel, Québec, G0Z 1G0, pour les forages exploratoires et essais de pompage pour recherche en eau potable (2025-GE-31);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit payée à même la TECQ, telle qu'approuvée par le MAMH.

2025-09-401

3.3 ADJUDICATION - PAVAGE DU CHEMIN DES PERLES ET DU CHEMIN DES AGATES

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 septembre 2025 pour le pavage du chemin des Perles et du chemin des Agates (2024-GE-23);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
------------------------	---------------------------------

Pavages Multipro	274 824,17 \$
LEGD inc.	284 843,66 \$
Uniroc	325 556,08 \$
Viatek	333 349,55 \$
Pavage Desjardins	428 543,56 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 11 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 274 824,17 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro, 3030, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour le pavage du chemin des Perles et du chemin des Agates (2024-GE-23);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au règlement 606-2025, lequel doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2025-09-402

3.4 DROIT DE PRÉEMPTION - TERRAIN DU CAMP SCOUT TAMARACOUTA - LOT 5 295 652

ATTENDU les articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du *Règlement 591-2024 sur le droit de préemption* de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a fait publier un droit de préemption (enregistrement 29 339 229) par la résolution 2025-03-098 sur le lot 5 295 652 du cadastre du Québec, montée Saint-Elmire, propriété des Boys Scouts du Canada;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la part des propriétaires, une correspondance datée du 11 août 2025 indiquant qu'une offre d'achat leur avait été présentée pour l'acquisition du lot;

ATTENDU QU'à la suite à une analyse exhaustive des services municipaux de cette offre d'achat, la Ville n'entend pas utiliser son droit de préemption pour l'acquisition de cet immeuble;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal informe formellement les propriétaires que la Ville n'utilisera pas son droit de préemption sur l'immeuble connu comme étant le lot 5 295 652 du cadastre du Québec, montée Saint-Elmire;

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer tout document requis afin d'annuler le présent droit de préemption et de donner plein effet à la présente résolution.

2025-09-403

3.5 NOMINATION - FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS - APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-02-054 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'application de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les modifications de dénomination de postes et l'adoption de nouveaux règlements requièrent une mise à jour de la résolution ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté plusieurs règlements de nature administrative ou d'urbanisme, dont leur application, notamment pour la délivrance de permis, de certificats, de l'inspection des immeubles ou de l'émission de constats d'infraction, relève des fonctionnaires désignés;

ATTENDU QUE, pour ce faire, les fonctionnaires désignés doivent être nommés par une résolution du conseil;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre à jour les désignations avec l'évolution des membres du personnel municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal nomme à titre de fonctionnaire désigné les personnes suivantes :

1. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les coordonnateurs, les techniciens, les inspecteurs, les agents d'information, la directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien l'agent et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 207-2008 concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques*;
2. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les coordonnateurs, les techniciens, les inspecteurs, les

agents d'information pour l'application complète des règlements d'urbanisme (222-2008, 225-2008, 229-2018, 610-2025 à 613-2025, 615-2025 et 616-2025);

3. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application des *chapitres 6 (Dispositions relatives à l'implantation des bâtiments et des constructions), 8 (Dispositions relatives aux usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires), 11 (Dispositions relatives à l'aménagement des espaces libres, à la plantation et l'abattage des arbres et aux travaux de remblai et déblai) et 15 (Dispositions relatives à la protection du milieu naturel et aux contraintes naturelles) du Règlement 222-2008 concernant le zonage;*
4. Le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint, les superviseurs, le directeur du Service du génie, le superviseur, les ingénieurs municipaux, le chargé de projet pour l'application du *Règlement 425-2015 concernant les normes de construction des infrastructures, le Règlement 590-2025 concernant la gestion des eaux pluviales ainsi que le Règlement 592-2025 sur les normes de construction des infrastructures et branchements;*
5. Le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint, les superviseurs, le directeur du Service du génie, le superviseur, les ingénieurs municipaux, le chargé de projet, pour l'application du *Règlement 482-2019 sur l'assainissement des eaux-usées;*
6. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 485-2019 relatif à la distribution de sacs d'emptettes dans les commerces de détail;*
7. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les coordonnateurs, les techniciens, les inspecteurs, les agents d'information, la directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien et tout agent de sensibilisation, le greffier et le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique et la coordonnatrice pour l'application du *Règlement 500-2019 sur la qualité de vie;*
8. Le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint, les superviseurs, le directeur du Service du génie, le superviseur, les ingénieurs municipaux, le chargé de projet pour l'application du *Règlement 528-2021 concernant les règles sur les compteurs d'eau;*
9. le greffier et le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique et la coordonnatrice pour l'application du *Règlement 531-2021 sur le contrôle des animaux;*
10. La directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les coordonnateurs, les techniciens, les inspecteurs et les agents d'information pour l'émission des permis d'arrosage visé par le *Règlement 547-2021 régissant la qualité de l'eau potable;*
11. La directrice de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien et tout agent de sensibilisation, le directeur du Service des travaux publics, le directeur adjoint, les superviseurs, le directeur du Service du génie, le superviseur, les ingénieurs municipaux, le chargé de projet pour l'application des autres dispositions du *Règlement 547-2021 régissant la qualité de l'eau potable;*
12. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement 556-2022 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et engrais;*
13. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien et l'agent en environnement pour l'application du *Règlement 559-2022 relatif au*

programme « écoprêt » pour le remplacement des installations septiques et le scellement des puits;

14. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien et l'agent en environnement pour l'application du *Règlement 560-2022 concernant le remplacement des puisards et la gestion des installations septiques;*
15. La directrice du Service de l'environnement et du développement durable, la coordonnatrice, le technicien, l'agent en environnement et tout écoconseiller pour l'application du *Règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut 389-2019 de gestion des matières résiduelles;*

QUE le directeur général soit autorisé à appliquer les dispositions de tout règlement, conformément aux rôles et responsabilités qui lui sont conférés par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE les membres du personnel qui ont été embauchés par résolution ou par la délégation de pouvoir, conformément au *Règlement 595-2024*, soient nommés fonctionnaires désignés respectivement selon les postes cités et les règlements précédemment identifiés;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2023-02-051.

2025-09-404

3.6 MANDAT À PFD AVOCATS - CONTESTATION JUDICIAIRE DE LA RÉOLUTION - 347, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2025-05-209 pour l'immeuble situé au 347, avenue de l'Église, laquelle refusait la construction d'un abri d'auto dont les plans verticaux sont ouverts sur deux côtés, alors que l'article 127 du *Règlement de zonage* prescrit que les plans verticaux d'un abri d'auto doivent être ouverts sur au moins trois côtés;

ATTENDU QUE le processus de dérogation mineure a été rigoureusement suivi par les services municipaux et qu'il est à bon droit que les membres du conseil aient pris la décision de refuser ladite dérogation pour les raisons suivantes :

- L'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur puisqu'il possède déjà un garage détaché;
- La demande n'a pas un caractère mineur;
- Les travaux n'ont pas tous été exécutés à la suite de l'obtention d'un permis ou en conformité aux permis émis;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble, monsieur Robert Douglas Hall, poursuit déjà la ville pour des dommages de l'ordre de 25 % de 165 000 \$, vient de déposer une nouvelle requête introductive d'instance laquelle vise l'annulation de la résolution 2025-05-209 par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la firme PFD avocat a été retenue par les assureurs de la Ville pour la représenter dans le premier dossier;

ATTENDU la recommandation du Service juridique, greffe et vie démocratique en date du 15 septembre 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate la firme PFD avocats de représenter la Ville de Saint-Sauveur dans la requête en annulation de la résolution 2025-05-209 ;

QUE le conseil conteste l'annulation de cette dérogation mineure;

QUE le conseil autorise le directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2025-09-405

3.7 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-08-372 - EXPROPRIATION AU DOMAINE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2025-08-372 concernant l'acquisition par voie d'expropriation d'une servitude pour un fossé de drainage sur le lot 6 643 452 dans le domaine Saint-Sauveur ;

ATTENDU QUE la résolution faisait référence à une description technique numéro de minute 1422 de madame Mylène Pagé-Labelle;

ATTENDU QU'il est requis d'amender la résolution pour faire référence à une autre description technique ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal amende la résolution 2025-08-372 pour faire référence à la minute 1438 de madame Mylène Pagé-Labelle, laquelle description est datée du 12 septembre 2025.

4 RESSOURCES HUMAINES

4.1 RETIRÉ

2025-09-406

4.2 NOMINATION - SUPERVISEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU la dotation d'un poste de superviseur polyvalent permanent au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines datée du 8 septembre 2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Sébastien Thibault à titre de superviseur au Service des travaux publics, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Thibault soit fixé selon l'échelon 3 de la classe 3 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE la date de son entrée en fonction à titre de superviseur soit fixée au 15 septembre 2025

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2025-09-407

5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION DES INCENDIES

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la protection des incendies intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont le 1er janvier 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé l'entente 10 mois avant la date d'échéance, indiquant ne pas vouloir renouveler tacitement celle-ci à son échéance;

ATTENDU la poursuite des pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur des Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tout document nécessaire à la prolongation de l'entente, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2025-09-408

6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville de Saint-Sauveur, monsieur Anthony Reid, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,

QUE monsieur Anthony Reid, chargé de projet, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2025-09-409

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA RAEU (1 AN)

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la gestion des eaux usées par la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-

Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts (RAEU) est venue à échéance le 20 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé le contrat 12 mois avant la date d'échéance afin de ne pas renouveler tacitement l'entente à son échéance;

ATTENDU QUE les discussions entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont n'ont pas permis de s'entendre sur une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé un renouvellement d'une année par sa résolution 2024-09-469, soit jusqu'au 20 octobre 2024;

ATTENDU QU'un renouvellement d'une autre année s'impose afin de bien conclure une nouvelle entente avec la Municipalité de Piedmont;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur des Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tout document nécessaire à la prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions que celle signée en 1993, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, le tout au plus tard le 20 octobre 2026.

2025-09-410

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - GESTION DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur opère un écocentre sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu, en 2007, une entente intermunicipale avec les municipalités de Morin-Heights et de Piedmont visant la construction, l'organisation, l'opération, l'administration ainsi que la répartition de la gestion des immobilisations de l'écocentre, ladite entente étant renouvelable tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a conclu, en 2009, une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, d'abord pour une durée de trois (3) ans, puis renouvelable aux cinq (5) ans;

ATTENDU QUE ces deux ententes intermunicipales sont arrivées à échéance en février 2022 et peuvent être renouvelées;

ATTENDU QUE toute partie peut, au moins six (6) mois avant l'échéance, informer les autres de son intention de mettre fin ou de modifier l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite regrouper les modalités dans une seule entente avec les trois municipalités participantes, incluant le partage des immobilisations (notion absente de l'entente avec Sainte-Anne-des-Lacs);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur, par sa résolution 2021-06-304, a informé les municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs de son intention de revoir les ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE les discussions entreprises en 2025 n'ont pas permis de conclure une nouvelle entente à ce jour;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur avise les municipalités de Morin-Heights, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs de son intention de renouveler les ententes intermunicipales existantes pour une durée d'un (1) an, afin de poursuivre les opérations de l'écocentre pendant que se poursuivent les travaux visant à conclure une entente unique et ce, jusqu'à un maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026;

QUE la Ville de Saint-Sauveur exprime également son attente à l'effet que les discussions entre les parties, au cours de la prochaine année, soient suffisamment constructives et soutenues pour permettre la conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale avant l'échéance du présent renouvellement.

2025-09-411

6.4 ADOPTION - PROGRAMMATION DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 3) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-09-412

8.1 RENOUVELLEMENT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la Ville*, lequel encadre la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU QUE le comité est composé de deux membres du conseil et de cinq citoyens résidant dans la ville;

ATTENDU QUE le mandat des membres nommés par la résolution 2024-09-471 adoptée le 16 septembre 2024, pour une période d'une année, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal renouvelle pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 les personnes suivantes à titre de membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme :

- Dominique Arnaud (4ème année);
- Lyne Bouchard (4ème année);
- Martin Lessard (3ème année);
- Jean-François Dame (3ème année);
- Daniel Fortin (3ème année).

8.2 RETIRÉ

2025-09-413

8.3 PROLONGATION DU TERME DE L'ENTENTE SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX - RUE DE BELLE-PLAGNE (INVESCO)

ATTENDU QUE le promoteur Invesco Habitation projette de développer un projet résidentiel de 11 habitations unifamiliales détachées hors du périmètre urbain sur un lot situé sur la rue de Belle-Plagne;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-10-599 concernant la signature d'une entente sur les travaux municipaux pour le développement de la rue de Belle-Plagne;

ATTENDU QUE le protocole vient à son terme le 30 octobre 2025 et qu'il est demandé par le promoteur de prolonger ce délai pour une période de deux années supplémentaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du protocole d'entente sur les travaux municipaux de la rue de Belle-Plagne pour une période supplémentaire, et ce, jusqu'au 30 octobre 2027.

2025-09-414

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX - CHEMIN DE VOIE-LACTÉE - 9515-3243 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la compagnie 9515-3243 Québec inc., promoteur du projet, projette de développer un projet résidentiel de 14 habitations unifamiliales détachées hors du périmètre urbain sur un lot dans le prolongement du chemin de Voie-Lactée;

ATTENDU QU'il est requis de convenir des engagements des parties, notamment quant à la réalisation et surveillance des travaux, les garanties

de réalisation et d'exécution des travaux ainsi que la cession et l'entretien de certaines infrastructures à la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer le protocole d'entente avec la compagnie 9515-3243 Québec inc, dans le cadre du projet de développement du chemin de Voie-Lactée;

QUE, préalablement à la signature du protocole d'entente, le Service du génie doit approuver les plans, le tout en conformité des lois et règlements;

QUE les promoteurs, avant la signature, déposent l'ensemble des documents requis par le protocole, notamment toutes les garanties financières.

2025-09-415

8.5 PROLONGATION DE DÉLAI POUR LE PIIA - PROLONGEMENT DU CHEMIN DE LA VOIE-LACTÉE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-03-176 adoptée à la séance du 18 mars 2024 une demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Prolongement du chemin de la Voie-Lactée - Le Belvédère des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'une des conditions précisées à la résolution de 2024 était à l'effet que le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

ATTENDU QUE le conseil a prolongé le projet par la résolution 2025-02-066 adoptée à la séance du 17 février 2025 pour la prolongation du délai jusqu'au 18 septembre 2025 ;

ATTENDU les négociations du promoteur avec de potentiels acquéreurs sérieux pour la réalisation du projet ;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Caroline Vinet
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Rosa Borreggine

CONTRE :

madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du délai prévu par la résolution 2025-02-066 pour une période supplémentaire de 3 mois à compter du 18 septembre 2025, à défaut duquel, en l'absence d'un permis de lotissement dûment délivré, les résolutions deviendront nulles et sans effet;

QUE le conseil avise le promoteur qu'aucune autre prolongation de délai ne sera autorisée.

8.6 RETIRÉ

2025-09-416

8.7 DEMANDE D'EXEMPTION À FOURNIR 2 CASES DE STATIONNEMENT - 112, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme numéro 2025-156 visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement en fonction des frais prévus au *Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service et d'une activité et les tarifs en matière d'urbanisme pour l'exercice financier 2025* pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU QUE les dispositions du *Règlement de zonage* permettent au conseil municipal d'exempter un demandeur de fournir des cases de stationnement hors rue exigées au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande d'urbanisme numéro 2025-156, visant à obtenir l'exemption de fournir 2 cases de stationnement pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le requérant doit verser en argent un montant total de 11 264 \$, tel que prévu au *Règlement* ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

Demandes relatives aux dérogations mineures

2025-09-417

**8.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 167, RUE PRINCIPALE -
AUTORISER UN GAZÉBO D'UNE SUPERFICIE DE 23,78 M2**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-137 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 167, rue Principale visant à autoriser un gazébo d'une superficie de 23,78 m² alors que l'article 141.6 prescrit que la superficie maximale pour un gazebo est de 20 m²;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-137 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 167, rue Principale visant à autoriser un gazébo d'une superficie de 23,78 m² alors que l'article 141.6 prescrit que la superficie maximale pour un gazebo est de 20 m².

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des

règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-09-418

8.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 201, CHEMIN DE L'HORIZON - RÉGULARISER UNE VÉRANDA DÉROGEANT À PLUSIEURS NORMES

ATTENDU que la demande de dérogation mineure 2025-153 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, chemin de l'Horizon, visant à régulariser :

- l'implantation d'une véranda en cour avant alors que le tableau 109.1 ne permet pas de véranda en cour avant;
- un revêtement en treillis de bois sur les murs d'une véranda alors que l'article 135.8 prescrit que les murs extérieurs d'une véranda doivent être constitués de moustiquaires, de vitres, de polymère ou de l'un des matériaux autorisés à l'article 224;
- une fondation d'une véranda appuyée sur le roc alors que l'article 135.8 prescrit que la fondation doit être faite de béton en continu ou sur pieux à l'abri du gel;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-153 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 201, chemin de l'Horizon, visant à régulariser :

- l'implantation d'une véranda en cour avant alors que le tableau 109.1 ne permet pas de véranda en cour avant;
- un revêtement en treillis de bois sur les murs d'une véranda alors que l'article 135.8 prescrit que les murs extérieurs d'une véranda doivent être constitués de moustiquaires, de vitres, de polymère ou de l'un des matériaux autorisés à l'article 224;

- une fondation d'une véranda appuyée sur le roc alors que l'article 135.8 prescrit que la fondation doit être faite de béton en continu ou sur pieux à l'abri du gel;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2025-09-419

8.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 56, AVENUE ALARY - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DÉROGATOIRE ET RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN CABANON ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-158 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, avenue Alary visant à :

- autoriser l'implantation d'une galerie avec un empiètement de 3,5 m en cour arrière, alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- régulariser l'implantation d'un cabanon isolé empiétant devant le mur avant du bâtiment principal, alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon doit être en retrait de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;
- régulariser l'implantation d'un cabanon isolé à 9,16 m de la ligne avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un cabanon en cour avant doit être à 15 m d'une ligne avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-158 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 56, avenue Alary visant à :

- autoriser l'implantation d'une galerie avec un empiètement de 3,5 m en cour arrière, alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- régulariser l'implantation d'un cabanon isolé empiétant devant le mur avant du bâtiment principal, alors que l'article 124 prescrit qu'un cabanon doit être en retrait de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;
- régulariser l'implantation d'un cabanon isolé à 9,16 m de la ligne avant, alors que le tableau 109.1 prescrit qu'un cabanon en cour avant doit être à 15 m d'une ligne avant.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des arbustes ou des arbres doivent être plantés dans la cour arrière vis-à-vis la galerie afin de limiter les impacts visuels pour le voisin arrière;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2025-09-420

8.11 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 4 A, AVENUE FILION - LA PETITE BOÎTE À LUNCH

ATTENDU la demande 2025-146 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-146 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 4A, avenue Filion, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'expression « Pâtisserie gourmande » soit orthographiée de la même manière sur le lettrage en vitrine que sur l'enseigne sur poteau (soit au pluriel ou soit au singulier).
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-421

8.12 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - NOUVELLES ENSEIGNES SUSPENDUE ET COLLECTIVE - 27, AVENUE DE LA GARE - LE LOFT À ONGLES

ATTENDU la demande 2025-094 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 27, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-094 visant l'ajout d'une enseigne suspendue et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 27, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'un cadre fait d'un matériau de bois et de couleur naturelle soit ajouté afin de s'agencer avec les autres enseignes du bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-422

8.13 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 001 - ANNIE ROUSSEAU NOTAIRE

ATTENDU la demande 2025-145 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, local 001;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande 2025-145 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, local 001, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-423

8.14 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 191, RUE PRINCIPALE - PASTA GO 1,2,3

ATTENDU la demande 2025-143 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-143 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 191, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le fond de l'enseigne doit être blanc et que les lettres du mot « Pasta » doivent être de couleur noire;
- QUE la doucine suggérée doit être de couleur noire;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-424

8.15 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 68, AVENUE DE LA GARE, LOCAL 206 - CLAREO RÉSEAU DENTAIRE

ATTENDU la demande 2025-142 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 206;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-142 visant l'ajout d'une enseigne sur structure collective pour l'immeuble situé au 68, avenue de la Gare, local 206, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-425

8.16 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE STRUCTURE D’ENSEIGNES COLLECTIVE - 22A, AVENUE LAFLEUR NORD

ATTENDU la demande 2025-144 visant l'ajout d'une structure d'enseignes collective pour l'immeuble situé au 22A, avenue Lafleur Nord;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-144 visant l'ajout d'une structure d'enseignes collective pour l'immeuble situé au 22A, avenue Lafleur Nord.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'implantation d'une enseigne détachée doit s'intégrer à son environnement et que l'abattage de deux arbres pour permettre son installation va à l'encontre de ce critère.
- QU'un aménagement paysager de qualité soit proposé sous la structure collective.

2025-09-426

8.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT, D’UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 193, AVENUE DE LA GARE - LE REFUGE COUNTRY HOUSE

ATTENDU la demande 2025-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 193, avenue de la Gare;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-148 visant l'ajout d'une enseigne à plat, d'une enseigne sur structure collective et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 193, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les couleurs de l'enseigne à plat et de l'enseigne sur la structure collective soient inversées (le fond des enseignes doit être noir et le lettrage doit être blanc ou beige) afin de s'intégrer harmonieusement aux autres enseignes existantes et au bâtiment;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-427

8.18 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 105 J, AVENUE GUINDON - BOUTIQUE KILOW

ATTENDU la demande 2025-119 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 105 J, avenue Guindon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-119 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 105 J, avenue Guindon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le lettrage soit blanc et que la cible au centre du « O » et le mot « boutique » soient rouge ou noir ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-428

8.19 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION - 157, RUE PRINCIPALE, LOCAL 102 - PILAB

ATTENDU la demande 2025-147 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 157, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-147 visant l'ajout d'une enseigne en projection pour l'immeuble situé au 157, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le mot « PILAB » soit de la même largeur que les mots « Sanctuaire de Pilates »;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2025-09-429

8.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 112, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2025-093 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-093 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 112, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-430

8.21 DEMANDE RELATIVE À UNE NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE JUXTAPOSÉE DANS UN PROJET INTÉGRÉ - LOTS 6 618 260 ET 6 618 261, ALLÉE DE LA DESCENTE

ATTENDU la demande 2025-096 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées dans un projet intégré pour l'immeuble situé sur les lots 6 618 260 et 6 618 261, allée de la Descente;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-096 visant la construction de deux habitations unifamiliales juxtaposées dans un projet intégré pour l'immeuble situé sur les lots 6 618 260 et 6 618 261, allée de la Descente, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 1 (brun barista) soit l'option réalisée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-431

8.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - LOT 6 625 101, CHEMIN DES SKIEURS

Le maire appose son droit de veto en date du 16 septembre 2025

ATTENDU la demande 2025-139 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 625 101, chemin des Skieurs;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet

madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-139 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 6 625 101, chemin des Skieurs, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants:

- QUE les couleurs des matériaux de revêtement extérieur doivent s'harmoniser davantage aux couleurs des bâtiments voisins;
- QUE la façade principale doive intégrer davantage de détails architecturaux, d'ornementation ou deux revêtements extérieurs, afin d'être mise en évidence.

2025-09-432

8.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 73, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2025-141 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et du bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 73, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-141 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et du bâtiment accessoire pour l'immeuble situé au 73, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les colonnes sur la galerie avant aient un détail architectural similaire au visuel couleur soumis avec la présente demande;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-433

8.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 6 464 408, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2025-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 408, chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-138 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 408, chemin des Coteaux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE de l'ornementation soit ajoutée dans le pignon de la façade avant;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-434

8.25 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDEN- TIELLE - LOT 6 278 008, RUE DU MONT-BLANC

ATTENDU la demande 2025-124 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 008, rue du Mont-Blanc;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-124 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 008, rue du Mont-Blanc, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-435

8.26 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 509 731, RUE PRINCIPALE - MANOIR DE LA VALLÉE

ATTENDU la demande 2025-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel multifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 509 731, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-154 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel multifamilial détaché pour

l'immeuble situé sur le lot 5 509 731, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des arbres à grand déploiement soient plantés dans la bande de protection riveraine à l'arrière de la nouvelle construction et du bâtiment portant le numéro civique 100, avenue Mont-Molson, afin de minimiser l'impact visuel des surfaces minéralisées;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-436

8.27 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 98, AVENUE DE L'ÉGLISE - CENTRE DENTAIRE JOSÉE LAFONTAINE

ATTENDU la demande 2025-151 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-151 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 98, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-437

8.28 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 296 148, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2025-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2025-07-331 datée du 23 juillet 2025 autorisant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148 avec conditions;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-170 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 148, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2025-09-438

8.29 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 29, AVENUE SAINT-DENIS

ATTENDU la demande 2025-171 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal public pour l'immeuble situé au 29, avenue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 août 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-171 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal public pour l'immeuble situé au 29, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2025-09-439

8.30 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 5 165 533, CHEMIN DES FEUILLUS

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-6026 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 165 533 du cadastre du Québec, chemin des Feuillus ;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*

ATTENDU la recommandation du coordonnateur au plein air du 10 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 5 165 533 du cadastre du Québec, chemin des Feuillus de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

2025-09-440

8.31 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 3 432 128, CHEMIN DORIS

ATTENDU le dépôt de la demande 2025-6028 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 3 432 128 du cadastre du Québec, chemin Doris ;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur au plein air du 10 septembre 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 3 432 128 du cadastre du Québec, chemin Doris de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 48 du *Règlement de lotissement 611-2025*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-09-441

9.1 MODIFICATION À L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-SAUVEUR - TOISON D'OR

ATTENDU QUE la Toison d'Or et la Ville de Saint-Sauveur sont liées par une entente relative à l'utilisation du local situé au 10, avenue de la Gare par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente pour que le local puisse être utilisé par d'autres groupes et organismes les soirs et fins de semaine par l'entremise de la Ville;

ATTENDU l'article 6 de l'entente ;

ATTENDU QUE les représentants de la Toison d'Or et de la Ville doivent convenir des modifications à apporter à l'entente existante;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal avise la Toison d'Or que la Ville désire apporter des modifications à l'entente actuelle afin d'inclure à celle-ci l'utilisation du local situé au 10, avenue de la Gare par d'autres groupes et organismes les soirs et fins de semaine, et ce, par l'entremise de la Ville;

2025-09-442

9.2 DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE LA CALACA (APDC)

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande de l'Association des propriétaires du Domaine La Calaca (APDC), pour une gratuité annuelle au niveau des locations de salles;

ATTENDU QU'il est planifié de créer une politique de location de salle et une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal permette à l'Association des propriétaires du Domaine La Calaca (APDC), de bénéficier d'une (1) gratuité par année, pour la tenue de son assemblée générale annuelle, dans les locaux de la Ville disponibles pour des locations de salle;

QUE les coûts au règlement de tarification en vigueur soient applicables aux locations de salle subséquentes;

QUE la gratuité ne soit pas transférable à une année subséquente;

QUE cette tarification prenne fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal.

Après adoption de la résolution, madame la conseillère Caroline Vinet revient en salle.

2025-09-443

9.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut (1 000 \$);

10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2025-09-444

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 474-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 474-2025 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 474-02-2025 amendant le Règlement 474-2025 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2025* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2025-09-445

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 478-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ ET RÉFECTION DES RUES DE GRAVIER 2026

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 478-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 2 900 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé et réfection des rues de gravier 2026* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2025-09-446

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 221-08-2025-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 221-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (OMNIBUS)

ATTENDU le *Règlement du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a transmis un avis de non-conformité relativement à certaines modifications apportées aux affectations du sol dans le règlement numéro 221-08-2025, et que ces modifications sont jugées non conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

CONTRE :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil adopte le *Règlement 221-08-2025-01 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

2025-09-447

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 592-2024 RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 592-2024 relatif aux normes de construction des infrastructures*

QUE le conseil adopte également toutes les normes édictées des tiers qui sont utilisées par la Ville selon l'article 2.1 du Règlement.

2025-09-448

11.3 MODIFICATION AU RÈGLEMENT 603-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU GARAGE MUNICIPAL ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

ATTENDU le Règlement 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de remplacement du groupe électrogène au garage municipal et agrandissement du stationnement de la caserne incendie

ATTENDU QU'il est requis de modifier ce règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal modifie le règlement comme suit :

Le 2^{ème} attendu est remplacé par :

« ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser une somme maximale de 611 000 \$ et emprunter une somme de 536 900 \$ »

L'article 3 est remplacé par :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 536 900 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme 74 100 \$ provenant du fonds général. »

L'article 5 est modifié par l'ajout du second alinéa par :

« Le conseil affecte une somme de 74 100 \$ provenant de la municipalité de Piedmont au paiement de la dépense du règlement »

2025-09-449

11.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME AFIN DE RETIRER L'AFFECTATION RI DANS LE NORD DE LA VILLE

ATTENDU la demande 2023-155 concernant la demande de modification du Plan d'urbanisme pour afin de retirer l'affectation RI (récréation intensive) et de la remplacer par l'affectation HV (habitation villégiature) dans le secteur nord de la ville ;

ATTENDU QUE cette demande de modification a été analysée par tous les services municipaux, lesquels y voient des contraintes non négligeables, notamment :

- L'importance de respecter plusieurs aspects environnementaux, tel que les marges de recul par rapport aux cours d'eau ou de la conservation d'une forêt d'intérieur;
- L'importance de respecter des enjeux de drainage et de topographie qui, dû à plusieurs points bas nécessiteront la mise en place d'exutoires pluviaux et de dispositifs de rétention avant le rejet dans un fossé municipal ou un milieu hydrique récepteur.
- Les contraintes du chemin privé, des accès par la Ville de Sainte-Adèle ;
- La présence de sentiers d'intérêt;

ATTENDU la recommandation de la commission d'urbanisme datée du 25 août 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal refuse la demande de modification au plan d'urbanisme afin de retirer l'affectation RI (récréation intensive) et de la remplacer par l'affectation HV (habitation villégiature) dans le secteur nord de la ville.

QUE ce refus soit justifié notamment, outre les éléments identifiés dans les attendus, par les motifs suivants :

- Plusieurs des terrains proposés n'auraient aucun accès direct au territoire de Saint-Sauveur;
- La topographie du site comprend d'importants dénivelés, ce qui limite les possibilités d'implantation des bâtiments.
- La présence d'une ligne de transport d'énergie traversant le secteur entraîne des contraintes en matière de distances minimales à respecter par rapport aux bâtiments à ériger.

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2025 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'**août 2025**.

Le Service des incendies a effectué 80 sorties, dont :

01 - Entraide	10	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	6	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	2	27 - Système d'alarme en opération	2
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	1
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	8
09 - Premiers répondants	29	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	1	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	0	32 - Accident routier	6
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	3
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0

17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	0
18 - Feu à ciel ouvert	3	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	44 - Administration	2
21 - Feu installations électriques HQ	2		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2025 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**août 2025** déposé par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Permis généraux et déclarations de travaux

Août 2025 : 126 permis ont été délivrés pour une valeur de 14 897 371 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2025 : 70 198 313 \$

Août 2024 : 116 permis ont été délivrés pour une valeur de 7 222 012 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2024 : 55 171 735 \$

Août 2023 : 158 permis ont été délivrés pour une valeur de 13 389 505 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2023 : 86 219 632 \$

Permis pour nouvelle construction

Août 2025 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à août 2025 : 62

Août 2024 : 7 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à août 2024 : 48

Août 2023 : 13 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés Nombre total de janvier à août 2023 : 61

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 septembre 2025, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 595-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 18 AOÛT AU 11 SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 18 août et le 11 septembre 2025 au montant de 308 787,03 \$.

12.5 DÉPÔT - FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire dépose et présente le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe.

Le présent rapport est sur le site internet de la Ville.

12.6 DÉPÔT DU DPCIM - RAPPORT SUR SAINT-SAUVEUR - POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DE CHEMINS PRIVÉS

Les conclusions et recommandations à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Saint-Sauveur produite par la Commission municipale du Québec, datées du 28 août 2025 sont déposés à la première séance qui suit sa transmission à la Ville de Saint-Sauveur.

12.7 DÉPÔT - PÉTITION - SENS UNIQUE, RUE DONAT

Les membres du conseil prennent connaissance de la pétition reçue par la Ville concernant le sens unique sur la rue Donat, adressée par les propriétaires du projet St-Soho situé sur l'allée du Pellerin.

12.8 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 606-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES ET LE PAVAGE DES CHEMINS DES PERLES ET DES AGATES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil municipal prend acte du certificat du greffier pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement 606-2025 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 403 000 \$ pour la mise aux normes et le pavage des chemins des Perles et des Agates* mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **14** et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2025-09-450

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Jacques Gariépy
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique